



COMMUNE  
DE GREPAY

2025-046

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association Union Sportive de Grenay d'organiser un marché aux puces le dimanche 29 juin 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion d'un marché aux puces organisé par l'Union Sportive de Grenay, le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 29 juin 2025 de 7h à 20h :

- boulevard de la Plaine (de la rue Casimir-Beugnet au boulevard de la fosse 11),
- boulevard de la fosse 11 (du bd de la Plaine jusqu'au boulevard de Tahiti),
- rue l'Annam.

**Article 2** : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY  
Le 17 juin 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE

